

COMMUNE D'ARBOYS EN BUGEY

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Membres :	17
En exercice :	17
Présents	9
Absents	8
Pouvoirs	6
Pour :	13
Contre :	2
Abstention :	0

L'an deux mille dix neuf et le cinq juillet à 19h. Le Conseil Municipal d'ARBOYS EN BUGEY, dûment convoqué par Le Maire M.BERGER Charles s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. **BERGER Charles, Le Maire.**

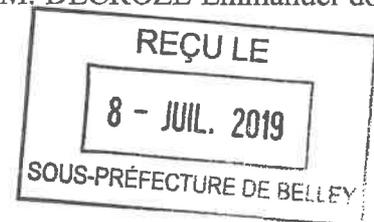
Date de convocation du Conseil Municipal : 28 juin 2019.

Présents : Mmes PEYSSON Christie, RAPAUT Christine, MM. BERNEL Denis, DECROZE Emmanuel, JACOB Quentin, JACOB René Christian, JACQUET Yves, PONCET Emile, RIERA Michel Charles, SPELLANI Clément, VUILLEROD René.

Excusés : Mme BRODSKIS Anne donne pouvoir à M. SPELLANI Clément, Mme GALLAND Suzanne donne pouvoir à Mme PEYSSON Christie, Mme LANZONI Noëlle donne pouvoir à M. BERNEL Denis, M. JACOB René Christian donne pouvoir à M. JACQUET Yves, M. VUILLEROD René donne pouvoir à M. RIERA Michel Charles, M. DECROZE Emmanuel donne pouvoir à M. PONCET Emile.

Absent : Mme MARCHANT Nathalie, M. CODEX Joël.

Mme RAPUT Christine a été élue Secrétaire de Séance.



Objet: VENTE D'UN BIEN COMMUNAL – LOGEMENT COMMUNAL (Ancienne école de PEYZIEU) commune déléguée ARBIGNIEU :

Monsieur le Maire explique que :

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la Commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil Municipal délibère au vue de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité.

Considérant que l'immeuble sis « Route du Dauphiné » Peyzieu / Arbignieu appartient au domaine communal d'ARBOYS EN BUGEY.

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant l'estimation de sa valeur du bien à hauteur de 110 000€ établie par l'agence immobilière BUGEY IMMOBILIER.

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

COMMUNE D'ARBOYS EN BUGEY
DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE avec 13 voix pour et 2 voix contre de mettre en vente l'immeuble sis « Route du Dauphiné » Peyzieu/Arbignieu commune d'ARBOYS EN BUGEY.

AUTORISE Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble.

Fixe la mise à prix à 110 000€

DIT que publicité de cette décision de vente sera faite par affichage de la délibération, information dans le « En direct du Conseil municipal » et sur le site Internet de la commune, ainsi que par l'affichage par l'agence immobilière BUGEY IMMOBILIER.

.Dit que la présente délibération sera transmise à Mme La Sous-Préfète de BELLEY.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
BERGER Charles

